

Règlement intérieur de l'espace jeunes



L'Espace jeunes est un lieu de rencontre, de détente, de créativité et de loisirs, pour les jeunes de 11 à 17 ans. Il propose des temps d'activités sur place, des sorties et des temps d'accueil libre (baby-foot, ping-pong, jeux de société, consoles de jeux, infos jeunesse...). Il permet aussi des activités socioculturelles et sportives, des soirées, des initiations à des pratiques artistiques, des séjours et d'une façon générale, l'accompagnement des projets des jeunes de la commune. Il est situé rue de Locmaria, entre le collège/lycée et la salle de sport.

Sainte-Anne d'Auray

Le règlement intérieur permet de définir l'ensemble des règles : les inscriptions, le fonctionnement, les tarifs, les règles de vie... Celui-ci pourra être revu par, le service jeunesse en collaboration avec les jeunes et ainsi apporter des adaptations à partir des observations de terrain faisant l'unanimité, il sera ensuite proposé au vote en Conseil Municipal.

1) Objectifs

Le projet pédagogique reprend l'ensemble des objectifs de l'ESPACE JEUNES.

Toutefois, ce règlement intérieur en rappelle quelques grandes lignes :

- Offrir un lieu d'accueil et d'animation aux jeunes de 11 à 17 ans ;
- Impliquer les jeunes dans l'élaboration des projets d'animation ;
- Accompagner les jeunes dans leur vie d'adolescent ;
- Organiser des temps forts ;
- Encourager et accompagner les démarches citoyennes ;
- Faire participer activement les jeunes au fonctionnement de l'équipement ;
- Associer les jeunes à l'aménagement de cet équipement.

2) Inscription

L'ESPACE JEUNES a une capacité d'accueil de 12 à 36 places selon les périodes. Il s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, à partir de leur entrée au collège, résidant prioritairement sur la commune de Sainte-Anne d'Auray. Durant les vacances estivales, les jeunes effectuant leurs rentrées en sixième au mois de septembre sont acceptés à l'espace jeunes.

Les jeunes venant à l'espace jeunes doivent être préalablement inscrits par les responsables légaux via le portail famille à l'adresse <https://connect1.3douest.com/connexion>. Avant toute nouvelle inscription les familles doivent s'inscrire auprès de l'espace familles de la commune. Une fois les identifiants créés, la famille recevra un mail sous 24 heures avec ses identifiants et pourra alors procéder à la création d'un mot de passe afin d'activer son compte. La famille pourra renseigner son compte et les informations liées à son enfant, inscrire et désinscrire son enfant aux différentes prestations proposées par le service jeunesse

Seront accueillis les jeunes dont le dossier sera dûment complété en ligne. Ce dossier sera à mettre à jour chaque année afin d'actualiser les données ou pour toute modification inhérente à la famille (changement de coordonnées, de quotient familial, de situation, mise à jour de la responsabilité civile...). Ainsi, les familles devront transmettre en ligne l'ensemble des documents ci-dessous :

- Les coordonnées
- L'autorisation ou non de sortir seul
- L'attestation de responsabilité civile
- L'attestation de carte vitale et de mutuelle
- L'attestation de quotient familial de la CAF
- Le Projet d'Accueil Individualisé (si besoin)
- L'autorisation de photographier ou de filmer + les diffusions sur les supports de communication et réseaux sociaux + L'autorisation de transport en car et minibus
- La copie de son carnet de vaccinations

Selon les activités, il peut leur être demandé en plus :

- Un certificat médical pour la bonne pratique de l'activité,
- Une attestation de réussite à la pratique d'activités nautiques et aquatiques en centre de vacances et de loisirs.

A cela peut également être demandé une ordonnance médicale si le jeune est sous traitement.

Le jeune peut s'inscrire 48h avant l'activité proposée et se désinscrire une semaine avant. Si des réservations sont effectuées mais que l'enfant n'est pas présent, le tarif habituel sera facturé sauf sur présentation d'un certificat médical ou justificatif pour urgence familiale qui devra être adressé en mairie dans les 3 jours. Les places étant limitées, une liste d'attente est mise en place.

Une fois inscrits, les jeunes peuvent fréquenter l'ESPACE JEUNES aux heures et périodes d'ouverture.

La structure est en « accès libre ». Toutes les animations (ateliers, stages, séjours, sorties) font l'objet d'une inscription préalable. Cette inscription doit aussi s'effectuer sur le portail famille.

3) Fonctionnement

Jours et horaires d'ouverture

Pendant les vacances scolaires, l'ESPACE JEUNES est ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 18h et ponctuellement en soirée basé sur un planning d'activités.

En période scolaire, il est ouvert le mercredi de 12h à 18h, le vendredi de 16h à 18 et un vendredi par période en soirée, de 18h à 21h. En fonction des projets, des réunions et des soirées sont également organisées sur d'autres temps.

Retard du soir : Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les retards du soir ne sont pas admissibles. En cas d'absence des représentants légaux à partir des horaires de fermetures, l'élu de permanence sera contacté et il pourra prendre la décision de confier l'enfant aux services de la gendarmerie.

Par ailleurs, en cas de retard excessifs et/ou renouvelés, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille. Le non-respect des horaires, malgré ce courrier, pourra entraîner une exclusion temporaire voir définitive.

Le planning d'activité prévisionnel avec les jours et horaires d'ouvertures est accessible via les réseaux sociaux, le site internet de la mairie et sur le portail familles!, environ trois semaines avant chaque période de vacances.

Accueil libre

L'ESPACE JEUNES est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui fonctionne en « accueil libre ». Cela signifie que les jeunes sont autonomes et libres d'aller et venir sur l'équipement, durant les périodes d'ouverture, sans durée minimale ou maximale. C'est un fonctionnement différent des ALSH accueillant les enfants des écoles primaires dans lequel le responsable légal remet l'enfant à un animateur le matin puis le récupère le soir.

Toutefois, pour l'ESPACE JEUNES, il est nécessaire de distinguer :

- Les temps d'animation en « accès libres » sur la structure et à proximité (salle de sport)
- Les activités avec une inscription préalable et/ou avec transport (transporteur, mini-bus ou vélo).

Le jeune doit être inscrit préalablement sur le portail famille. Il peut partir à tout moment, après son retour sur la structure ou à la fin de l'activité ou de la prestation.

Restauration

L'ESPACE JEUNES ne propose pas de restauration, les jeunes doivent se restaurer chez eux ou à l'extérieur de la structure. Ils ne sont plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation entre 12h et 13h30.

Toutefois, un accueil est proposé entre 12h et 13h30 sur la structure le mercredi pendant la période scolaire. Le jeune doit prévoir son repas.

Lors de sortie à la journée pendant les vacances scolaires, il sera demandé à la famille de fournir un pique-nique.

Transport

Si le jeune se déplace en vélo pour rejoindre l'espace jeunes, il doit posséder un équipement conforme au code de la route et un antivol. Des arceaux à vélo sont à disposition devant l'Espace Jeunes.

Pour le transport vers les activités, l'Espace Jeunes utilise les minibus de la commune et parfois des transporteurs privés.

Des déplacements en vélo sont aussi proposés. Le jeune doit alors prévoir un casque et un antivol.

Encadrement

L'ESPACE JEUNES répond aux normes d'encadrement en Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.

Une équipe composée d'un responsable et d'animateurs diplômés assurent l'encadrement des jeunes et des activités.

Cet encadrement peut être complété par des intervenants diplômés dans le cadre d'activités spécifiques.

Des stagiaires peuvent aussi être accueillis.

4) Tarification et facturation

Une adhésion annuelle est obligatoire pour participer aux activités de l'espace jeunes le mercredi à partir de 12h00 (possibilité d'apporter son déjeuner) jusqu'à 18h, le vendredi à partir de 16h00 jusqu'à 18h00, un vendredi soir par période de 18h00 à 21h00 ainsi que pour les animations pendant les vacances scolaires.

Une fois adhérent(e), les activités sur place et sans intervenant proposées le matin, l'après-midi et en soirée seront gratuites. Seules les sorties ou les animations avec un prestataire et/ou transport seront payantes.

La facturation des activités est envoyée aux familles après chaque période de vacances scolaires. Pour le paiement de cette adhésion annuelle et des activités supplémentaires, les familles doivent régler la facture au Trésor Public.

Les tarifs sont fixés par délibération municipale ils sont disponibles sur le site de la mairie ainsi que sur le portail famille.

5) Règles de vie

Les jeunes de l'ESPACE JEUNES doivent respecter les règles de fonctionnement fixées par le présent règlement intérieur.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres et aux personnels chargés de l'encadrement. Ils doivent respecter les bâtiments et les équipements. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Au sein du local et dans les abords immédiats, il est interdit :

- De fumer, de consommer ou d'introduire de l'alcool ;
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite ;
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

Une tenue et une attitude correcte sont de rigueur.

Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'ESPACE JEUNES, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion pourra être décidée.

6) Santé et assurances

Suivi sanitaire

La fiche sanitaire de liaison doit être remplie lors de l'adhésion sur le portail famille.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

- Le responsable de l'équipement contacte les représentants légaux avant d'isoler celui-ci dans l'attente qu'une personne habilitée vienne le chercher dans un délai raisonnable en vue d'une consultation médicale.

Assurance

La commune a contracté une police d'assurance multirisque et responsabilité civile. Cependant, le jeune devra également être couvert par l'assurance responsabilité civile de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels (imputables au jeune) ;

- Les dommages causés par le jeune à autrui

7) Acceptation du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille.

L'inscription à l'ESPACE JEUNES de Sainte-Anne d'Auray implique l'acceptation par la signature du présent règlement intérieur par le jeune et par un représentant légal.

Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner :

- Une simple remarque verbale ;
- La convocation des parents ;
- L'exclusion temporaire qui pourra induire à un non-remboursement de l'activité ;
- L'exclusion définitive du jeune.

PARENTS	JEUNE	Roland GASTINE	Alice ABDELJALIL
Je soussigné Déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur	Je soussigné Déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur	Maire de Sainte- Anne d'Auray	Direrice de l'espace jeunes
Date et signature	Date et signature	Date et signature	Date et signature 10/04/2024

Fait en deux exemplaires à Sainte-Anne d'Auray le



Service jeunesse Mairie de Sainte-Anne d'Auray
Rue de Locmaria
56400 Sainte-Anne d'Auray
02 97 14 00 48 / 06 78 79 69 70

